Publié le : 10/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_028-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_028-DE

CM 05.03.2026	Vote des taux de fiscalité	**Délibération n° 2026-028**

Rapporteur : Éric MOISAN

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code général des impôts (CGI), le Conseil municipal est appelé à voter annuellement les taux des taxes directes locales avant le 15 avril de l'année concernée, afin de permettre aux services fiscaux d'en assurer l'application pour l'exercice budgétaire en cours.

Pour l'année 2026, la commune de Jugon-les-Lacs doit délibérer sur les taux des trois taxes suivantes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Les taux proposés pour 2026 sont les suivants :

Taxe	Taux 2025	Taux proposés pour 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41.70 %	41.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88.03 %	88.03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	19.25 %	19.25 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

- **De fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales comme décrits dans le tableau ci-dessus**
- **Les recettes fiscales résultant de l'application de ces taux seront imputées au budget primitif 2026 de la commune.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

